



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 21 novembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 9.1, 9.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au 4.1), Mme Carine MICHEL (jusqu'au 4.1), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 3.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 5.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 4.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Morre : M. Gérard VALLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE, Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Mme Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, J. DEMONET, N. GUILLEMET, V. HINCELIN (à partir du 5.1), S. JEANNIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), C. MICHEL (pour le 5.1), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 3.2), J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du 5.1), M. SCHOELLER, N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BAVEREL, J. P. DILLSCHNEIDER, D. PARIS, G. VALLET, P. BELUCHE, J. M. BOUSSET, A. VIENNET, B. MOYSE

Mandataires : D. POISSENOT, J. C. ROY, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 5.1), D. GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), B. RONZI (pour le 5.1), B. CYPRIANI (jusqu'au 3.2), F. FELLMANN, J. MARIOT (à partir du 5.1), A. GHEZALI, Y. M. DAHOUI, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. FELT, J. P. MARTIN, C. PREIONI, J. M. CAYUELA, B. BOURDAIS, D. JOLY, M. BILLOT, J. TARBOURIECH

Délibération n°2013/002284

Rapport n°3.5 - Convention entre la Mission Locale Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2014

Convention entre la Mission Locale Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2014

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Mission Locale Jeunes »	Montant de l'opération : 181 116 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien apporté par le Grand Besançon pour l'exercice 2014 aux frais de fonctionnement de l'association Mission Locale Espace Jeunes. Ce montant est fixé à 181 116 €. En janvier 2013, la Mission Locale a reçu un montant identique et en juillet 2013 une aide supplémentaire de 40 000 € permettant de prendre en charge une part de la dette vis-à-vis de l'Association de Garantie des Salaires (AGS), cette garantie ayant été mise en œuvre à la fin du redressement judiciaire intervenu en 2012.

Il est proposé une convention avec la Mission Locale Espace Jeunes ayant pour objet de définir l'aide apportée au fonctionnement de cette association.

La Mission Locale a été placée en redressement judiciaire au cours de l'année 2012. Le 18 juin 2013, le président du Tribunal de Grande Instance a prononcé la poursuite de l'activité. Un soutien financier complémentaire pour 2013 de l'ordre de 40 000 € a été accordé afin de prendre en charge une part de la dette vis-à-vis de l'Association de Garantie des Salaires (AGS) à payer en totalité dans les 12 mois suivant la fin de la procédure de redressement judiciaire.

Cette dette, d'un montant de l'ordre de 165 K€, a été partagée entre l'Etat, le Grand Besançon, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs.

La Mission Locale du Grand Besançon a accueilli 3 812 jeunes en 2012, dont 3 200 relevant du territoire du Grand Besançon. Elle les accompagne dans leur insertion sociale et professionnelle. Son intervention est essentielle pour ces publics :

- 1 137 entreprises ont été contactées en 2012 et 587 offres d'emploi traitées,
- 2 134 jeunes ont accédé à un emploi,
- 516 ont intégré une formation.

Elle mobilise des fonds européens à plus de 13,71 %. Ceux-ci sont versés avec un décalage de deux ans par rapport à la période de réalisation des actions.

Au cours de l'exercice 2013, différents outils et procédures ont été mis en place en concertation avec le cabinet KPMG, chargé de l'audit de l'association :

- gestion (tableaux de bord, suivi de subventions, état des dettes et des créances, suivi de trésorerie),
- pilotage de l'activité : budgets prévisionnels sur 3 ans, élaboration d'un plan d'apurement de la dette, définition d'une nouvelle organisation de l'association,
- modification des statuts.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 181 116 € pour 2014, sous réserve du vote du BP 2014. Ce montant pourra être modifié par avenant en cas d'évolution des missions de l'association.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une période d'une année. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2014.

Mmes BARTHELET, MENETRIER et TISSIER et MM. BECOULET et CHANEY ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 2 Abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- **approuve le versement d'une subvention de 181 116 € à l'association Mission Locale Espace Jeunes pour l'exercice 2014,**
- **approuve la convention annuelle à conclure avec l'association Mission Locale Espaces Jeunes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCF



Reçu le 29 NOV. 2013



**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de
l'Association Mission Locale Espace Jeunes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 novembre et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »,
D'une part,

Et :

L'Association Mission Locale Espace Jeunes, représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, ci-après dénommée « l'association »,
D'autre part,

Préambule

La Mission Locale a été créée le 16 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Besançon. Son rôle est d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elle oeuvre sur un territoire correspondant à la zone d'emploi de Besançon.

Le dispositif porté par la Mission Locale a été déclaré d'intérêt communautaire lors du Conseil de Communauté du 18 décembre 2008.

Au cours de l'année 2012, la Mission Locale a fait l'objet d'un redressement judiciaire. Le 18 juin 2013, le Président du Tribunal de Grande Instance a entériné la poursuite de l'activité.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son soutien aux activités de la Mission Locale telles que définies à l'article 2.

Article 2 - Activités de la Mission Locale

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale a une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 800 habitants (la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les Communautés de Communes d'Amancey Loue-Lison, de la Bussière, du canton de Quingey, du Pays Baumoï, du Pays d'Ornans, du Pays de Rougemont, des Rives de l'Ognon, de Vaîte-Aigremont, du Val Saint-Vitois, du Val de la Dame Blanche, du Vallon de Sancey et du Pays de Clerval).

Les axes prioritaires d'intervention de la Mission Locale sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission Locale du Grand Besançon au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la CAGB, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

Article 3 - Engagement de la CAGB

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, la CAGB accorde à la Mission Locale une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en une seule fois en janvier 2014 au compte ouvert au nom de l'association, après signature par les deux parties et contrôle de légalité de rigueur.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 181 116 € pour 2014, sous réserve du vote du Budget. Ce montant pourra être modifié par avenant en cas d'évolution des missions de l'association.

Si l'association souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un événement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la CAGB qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 4 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de la Mission Locale notamment au Conseil d'Administration au sein duquel la CAGB est représentée.

Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

5.1 - Information de la CAGB

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la CAGB son budget prévisionnel détaillé au 1er janvier de chaque exercice,
- transmettre à la CAGB tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la CAGB.

L'association s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de l'association.

Tous les documents transmis à la CAGB devront être revêtus de la signature de la Présidente, représentante légale de l'association.

5.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

5.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra également souscrire une assurance pour les locaux qu'elle occupe au 10 C rue Midol à Besançon.

Article 8 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2014.

Article 9 - Contentieux, sanction, résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

La CAGB peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour la Mission Locale Espace Jeunes,

La Présidente,

Annie MENETRIER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET